



DEPARTEMENT DE LA VIENNE

=====
COMMUNE DE THURÉ
=====

**ARRETE MUNICIPAL DE
CIRCULATION
n° 2022-175**

**Circulation interdite
Rue du parc et de la chapelle
Du 26 septembre 2022 au 04 novembre 2022**

Le Maire de la Ville de Thuré,

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 30 janvier 1992),

Considérant les travaux de voirie et de réseau d'eaux pluviales prévus pour une durée de 40 jours à compter du 26 septembre 2022, par la **Société COLAS**, représentée par M. Julien MARTINET.

ARTICLE 1 : sur l'emprise du chantier rue du par cet de la chapelle, la circulation sera fermée. Ces dispositions sont applicables à compter **du 26 septembre 2022 pour une durée de 40 jours calendaires**.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation adaptée.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Thuré.

ARTICLE 6 : Le maire de la commune de Thuré, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne, le commandant de la brigade de gendarmerie de Lenclôître sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THURÉ,
Le 21 septembre 2022

Le Maire,
Dominique CHAINE

